Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022 Affichage : 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

ZKOPKASEKIELEKEKEKEKEKEKEKEKEKE ZPRADOOZEKKOFEDAKO LAKKEUNINKODSKERKKI<u>ERRRKEDIUGO</u>

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 octobre à 16h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants: 11

Pour: 11 Contre: 0

Abstentions:0

Ne se prononcent pas: 0

Membres présents :

Jean-Claude FRANCESCHI – Pancrace MAURIZI—Marie-Flore COLOMBANI – Virginie LUCIANI – Jean-François PAOLI – Ghislaine PIETRI-FILIPPI – Pierre-François DOMPIETRINI – Michel PALMIERI-Marthe MARIANI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-France ROSSI - Laurence ACHILLI

Membres Absents:

Date de la convocation : 21/10/2022

Date de l'affichage: 10/11/2022

Objet : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Le président rappelle que la Communauté de communes d'est engagée en 2012 à réaliser une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat revitalisation rural. Que si cette opération touche à sa fin, certains bénéficiaires éligibles restent à être soutenu dans leurs cadres de leurs travaux de rénovation. En conséquence, et :

Vu l'article L303 – 1 du code de la construction et de l'habitat,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la délibération du conseil communautaire datée du 30 novembre 2012 approuvant le projet de convention OPAH Revitalisation Rurale,

02B-200015162-20221028-2022-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022 Affichage : 15/11/2022

Vu la convention quadripartite Etat/ANAH/CTC et Communauté de Communes de l'Oriente du 2 janvier 2014 relative à l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat Revitalisation Rurale,

Vu la convention de gestion provisoire signée entre la Communauté de Communes de l'Oriente et SOLIHA Haute-Corse du 01 mars 2019 relative à l'assurance d'une continuité entre la fin de la première OPAH et la mise en place d'une nouvelle OPAH

Vu la certification de l'ANAH:

- Sur la recevabilité des demandes de subvention au vu des justificatifs et documents produits, conformément aux articles R 321-12 et R321-14,
- Sur l'exactitude des éléments retenus, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations s'y rattachant, pour les liquidations des subventions ou des primes,

Vu l'instruction des dossiers par le CAL PACT Haute Corse,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté de communes de l'Oriente,

L'OPAH RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale) sur le périmètre communautaire ayant débuté en Avril 2013, la Communauté de Communes de l'Oriente a signé une convention avec l'Etat, l'Anah et la Collectivité Territoriale de Corse.

Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2014, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre dossiers de demande de subventions déposés à la communauté de communes de l'Oriente concernant la rénovation de quatre logements sont attentes de paiement.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

Nom et prénom	Commune	PO/PB	Réf : ANAH	Montant HT travaux	Montant subvention ANAH + primes	Montant subvention EPCI + primes	Montant subvention CDC
Franceschi Janine	Pancheraccia	PO	र्क व	18 140.32 €	11 467.19 €	4936 €	
Nicolai Jean- Jacques	Тох	РО		59 485.43 €	19 500 €	5000 €	
Battini Joseph Marie	Pancheraccia	PO		15 078 €	10 859 €	3 656.50 €	
Ciattoni Claire	Aléria	PO		7 378.32 €	3 689.16 €	5 009.99 €	
		223		10 To	Total EPCI	18 602.49 €	

Les subventions de la communauté de communes de l'Oriente sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 18 602, 49 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022 Affichage : 15/11/2022

Après avoir entendu l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'accorder une subvention de 18 602, 49 € au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Nombre de votants : $\Lambda\Lambda$ Votant pour : $\Lambda\Lambda$

Contre

: 0

Nuls

: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean Claude Francesch

Routoit Rose

P. Pidi